

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

portant sur la demande de modification, présentée par Valence Romans Agglo, de l'autorisation environnementale unique délivrée au titre du code de l'environnement et relative au projet d'aménagement contre les crues et de restauration physique de la rivière « La Joyeuse » n°26-2019-10-18-001 et n°38-2019-10-21-011 des 18 et 21 octobre 2019 sur les COMMUNES DE MONTMIRAL, PARNANS, CHATILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISERE (26) et SAINT-LATTIER (38)

Une participation du public par voie électronique est organisée pour une durée de 31 jours :  
**du 30 octobre 2023 de 9h00 au 29 novembre 2023 à 17h00**

La participation du public par voie électronique porte sur la demande de modification de l'autorisation environnementale unique sus-mentionnée conséquemment aux décisions du Tribunal Administratif N°1906184 et N°1908222 du 14 juin 2022.

Il s'agit d'y inclure une autorisation de défrichement et une dérogation à l'interdiction figurant au I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement ainsi que les mesures d'accompagnement qui en découlent.

Le projet initial a été soumis à évaluation environnementale, la modification présentée a été soumise à actualisation de l'étude d'impact.

Le dossier de consultation comprend un dossier « Porter à Connaissance de la modification et l'actualisation de l'étude d'impact » et les annexes :

- ANNEXE 1 : Arrêté interpréfectoral des 18 et 21 octobre 2019 portant autorisation au titre du code de l'environnement
- ANNEXE 2 : Étude impact 2018 & Addendum
- ANNEXE 3 : Mission de tests de modélisations hydrauliques complémentaires -projet d'aménagement de la Joyeuse – VRA/Hydrétudes – mars 2023
- ANNEXE 4 : Atlas des acquisitions foncières

ainsi que les avis obligatoires des services consultés lors de la phase d'examen et les réponses du Maître d'ouvrage à ceux-ci.

Le dossier est disponible pendant toute la durée de la consultation :

- en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le département de la Drôme à l'adresse suivante :  
<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Consultations-du-public-aux-decisions-environnementales/Consultations-du-public-en-cours>
- sur support papier sur demande au plus tard le 23 novembre 2023 (4 jours ouvrés avant la fin de la consultation) auprès de la direction départementale des territoires de la Drôme via l'adresse : ddt-sefen-pptdt@drome.gouv.fr  
Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande.

Pendant la durée de la participation, le public pourra déposer ses observations et propositions via le formulaire mis en place sur le site de la préfecture de la Drôme :

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Consultations-du-public-aux-decisions-environnementales/Consultations-du-public-en-cours>

**Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du 30 octobre 2023 au 29 novembre 2023 inclus.**

**Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier peuvent être adressées à :**

Personne responsable du projet :

Valence Romans Agglo :

1 place Jacques BREL – 26000 VALENCE

Monsieur le Responsable du service Gémapi

gemapi@valenceromansagglo.fr - Tél 04 75 75 41 50

Coordonnées du service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale :

Direction Départementale de la Drôme,

Service Eaux Forêts et Espaces Naturels

Pôle Milieux Aquatiques

4 Place Laënnec – 26000 VALENCE

[ddt-sefen-pma@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pma@drome.gouv.fr) - Tél : 04 26 60 81 16

À l'issue de la participation du public, les autorités compétentes pour prendre la décision sont le préfet de la Drôme et de l'Isère. Cette décision consiste en un arrêté interdépartemental préfectoral de modification d'une autorisation environnementale unique.

Au plus tard à la date de publication de la décision, la synthèse des observations et propositions du public est rendue publique sur le site internet de la préfecture de la Drôme, pendant une durée minimale de trois mois. Elle précisera les observations et propositions dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.